

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**Ville de MONTAIGU-VENDEE**



**ENQUETE PUBLIQUE  
DOSSIER D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

**Lotissement « La Nobenne 2 »  
Commune déléguée de Saint HILAIRE DE LOULAY**

**REALISEE DU 9 NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2020**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR : Bruno RIVALLAND**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

## Table des matières

1.	Organisation et chronologie des évènements .....	3
1.1.	Avant l'enquête .....	3
1.2.	Pendant l'enquête .....	4
2.	Publicité et information du public .....	5
3.	Accueil du public .....	6
4.	Déroulement .....	6
5.	Clôture de l'enquête .....	7
6.	Analyse des avis des personnes publiques associées et consultées.....	7
6.1.	Office Français de la Biodiversité, service départemental de la Vendée .....	7
6.2.	Commission locale de l'eau (CLE) du bassin de la Sèvre Nantaise .....	7
6.3.	Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) .....	8
6.4.	Agence Régionale de la Santé (ARS).....	8
7.	Observations du public.....	8
7.1.	Les éléments quantitatifs des 3 permanences .....	8
7.2.	L'observation inscrite au registre par le commissaire enquêteur .....	9
8.	Question personnelle du commissaire enquêteur .....	10
9.	Fin de l'enquête .....	10

## 1. Organisation et chronologie des évènements

**La commune de Montaigu-Vendée** envisage de réaliser l'aménagement du lotissement « La Nobenne2 ». Ce projet d'autorisation environnementale porte sur une autorisation au titre de la loi sur l'eau, et l'absence d'opposition au titre du régime des incidences Natura 2000.

L'arrêté N° 20- DRCTAJ/1-664 émis par la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques de la Préfecture de la Vendée portant ouverture de l'Enquête Publique (EP) en précise le cadre législatif et réglementaire.

### 1.1. Avant l'enquête

**Lundi 7 septembre 2020** : courriel du Tribunal administratif proposant l'enquête au Commissaire Enquêteur qui l'accepte et transmet en retour par voie postale sa déclaration sur l'honneur précisant qu'il n'y a pas pour la conduite de l'enquête, d'incompatibilité avec ses fonctions précédentes, ni d'intérêt personnel susceptible de remettre en cause son impartialité.

**Mardi 8 septembre 2020** : courrier adressé au commissaire enquêteur pour sa désignation par le Président du tribunal administratif de Nantes sous le numéro E 20000118/44.

**Vendredi 18 septembre 2020** : réunion de planification de l'enquête avec Madame LANNIER, service des enquêtes publiques de la préfecture de la Vendée.

**Vendredi 25 septembre 2020** : entretien avec Monsieur Baptiste AIME, Chargé de projets à la mairie de Montaigu-Vendée, pour visite du site et convenir des modalités pratiques du déroulement de l'enquête, ceci notamment au regard du contexte sanitaire national.

**Vendredi 23 octobre 2020** : 1<sup>ère</sup> parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux Ouest France et Le Courrier de l'Ouest.

**Jedi 29 octobre 2020** : rencontre avec Monsieur Baptiste AIME, pour vérification de l'effectivité de l'affichage de l'enquête, selon les conditions réglementaires et de la mise à disposition des outils informatiques pour le public.

**Vendredi 6 novembre 2020** : au regard du contexte local, à savoir l'existence sur la commune de Montaigu-Vendée d'une mairie principale et de quatre mairies déléguées, après proposition du commissaire enquêteur et en concertation avec le représentant du Maître d'Ouvrage, le choix est fait d'organiser les permanences et la mise à disposition des dossiers et registres au niveau de la mairie principale de Montaigu, ainsi qu'au niveau de la mairie déléguée de Saint Hilaire-de- Loulay. Le lotissement « La Nobenne » se

situé sur cette dernière partie du territoire communal et en toute proximité de la mairie déléguée précisée en amont.

Remise des deux dossiers et des deux registres, le tout paraphé, en vue de l'ouverture de l'enquête le lundi 9 novembre 2020.

## **1.2. Pendant l'enquête**

**Lundi 9 novembre 2020** : 1<sup>ère</sup> permanence du Commissaire Enquêteur de 10h à 12h sur le site de la mairie principale de Montaigu-Vendée. Ouverture des registres d'enquête, sur la mairie principale et sur la mairie déléguée. Sur ce deuxième site cette ouverture se fait sous la responsabilité de l'agent d'accueil de la mairie, également, ouverture du site électronique dédié. Le commissaire enquêteur constate l'absence de courriel et courrier et aucune observation inscrite au registre.

**Vendredi 13 novembre 2020** : parution du deuxième avis de l'enquête publique dans les journaux Ouest France et Le Courrier de l'Ouest.

**Samedi 21 novembre 2020** : 2<sup>ème</sup> permanence du commissaire enquêteur de 9h à 12h sur le site de la mairie déléguée de Saint Hilaire-de-Loulay. Le commissaire enquêteur constate l'absence de courriel et courrier et aucune observation inscrite au registre.

**Lundi 30 novembre 2020** : 3<sup>ème</sup> permanence du commissaire enquêteur de 14h à 17h sur le site de la mairie principale de Montaigu-Vendée. Une personne se présente pour une demande de renseignements sur l'extension du lotissement « La Nobenne ». Il s'agit d'un échange verbal dont le commissaire enquêteur notifie le contenu non exhaustif dans le registre. Le commissaire enquêteur constate l'absence de courriel et courrier et aucune observation écrite par le public.

A 17h, on comptabilise une observation écrite par le commissaire enquêteur sur le registre positionné en mairie principale pour une demande orale de renseignements.

A 17H15, le commissaire enquêteur constate en mairie déléguée de Saint Hilaire-de-Loulay, l'absence de courriel et courrier et aucune observation inscrite sur ce registre.

**Lundi 7 décembre 2020** : à 15h30 conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral N° 20-DRCTAJ/1-664, le commissaire enquêteur remet son procès verbal de synthèse en mains propres à Monsieur Daniel ROUSSEAU, maire délégué de Saint Hilaire-de-Loulay pour la commune de Montaigu-Vendée, en présence de Monsieur Baptiste AIME.

L'observation orale recueillie lors de la 3<sup>ème</sup> permanence et la proposition écrite du commissaire enquêteur sont communiquées. Le commissaire enquêteur invite Monsieur le Maire délégué à produire ses observations éventuelles dans un délai maximal de 15 jours.

Pendant toute la durée de l'enquête, les deux exemplaires du registre, ainsi que les deux exemplaires du dossier complet de présentation sont restés en mairie, à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

## 2. Publicité et information du public

L'avis d'enquête publique se référant à l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020, format A2 est resté affiché, visible sur les panneaux d'affichage des mairies ainsi qu'en dix autres emplacements extérieurs sur des ronds points, routes et rues situés sur la commune déléguée de Saint Hilaire-de-Loulay composante de la commune de Montaigu-Vendée et pour quatre d'entre eux en toute proximité du site du lotissement « La Nobenne ».



Le 1<sup>er</sup> avis d'enquête publique a été publié dans Ouest France et le Courrier de l'Ouest le 23 octobre 2020.

Le deuxième avis, a été publié dans les deux mêmes journaux le 13 novembre 2020.

L'information du public a également fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Vendée, avec en pièces jointes :

- . Arrêté ouverture La Nobenne 2
- . Avis OFB La Nobenne2
- . Avis CLE La Nobenne2

- . Plan Gestion Ecologique 2021 2026 La Nobenne2
- . PGE 2021 2026 tableau La Nobenne2
- . SHDL complément La Nobenne2
- . AEU plan composition lotissement La Nobenne2
- . AEU plan réseaux lotissement La Nobenne2
- . AEU plan situation La Nobenne2
- . AEU gmi geouest La Nobenne2
- . cerfa signé La Nobenne2
- . Compléments La Nobenne2

### **3. Accueil du public**

Les classeurs du dossier sous forme papier ou sous forme numérique via un ordinateur mis à disposition par les services de la mairie étaient consultables en mairie principale de Montaigu et en mairie déléguée de Saint Hilaire-de-Loulay, et ce durant les heures d'ouverture au public des deux mairies, en respectant les gestes barrières « Covid19 » mises en place.

Le public pouvait exprimer ses observations, soit par courrier, soit par inscription sur le registre, soit par courriel à l'adresse internet dédiée à cet effet : [enquetepublique.vendee3@orange.fr](mailto:enquetepublique.vendee3@orange.fr). Le commissaire enquêteur était également disponible lors des permanences pour des échanges verbaux selon la demande du public.

### **4. Déroulement**

L'enquête s'est déroulée en Mairie principale de Montaigu-Vendée et au niveau de la Mairie déléguée de Saint Hilaire-de-Loulay, pendant 22 jours consécutifs, du lundi 9 novembre 2020 au lundi 30 novembre 2020 inclus, aux jours, heures et lieux fixés par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 .

Pendant toute la durée de l'enquête, le registre d'enquête en deux exemplaires et le dossier complet de présentation en deux exemplaires également sont restés en Mairie principale et en mairie déléguée, à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

La 3<sup>ème</sup> permanence a été l'occasion d'entendre l'unique observation du public faite sous forme d'une demande orale pour des renseignements quantitatifs et de localisation sur l'extension du lotissement.

*A noter que pendant toute la durée de l'enquête et pendant la tenue des permanences, le commissaire enquêteur a reçu toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission, ceci de*

*la part de Monsieur AIME Chargé de mission et interlocuteur privilégié et les deux agents chargés de relation à l'habitant en poste à l'accueil en mairie principale et déléguée .*

## **5. Clôture de l'enquête**

Le lundi 30 novembre 2020 à 17h terme officiel de l'enquête, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020, le Commissaire Enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête (en deux exemplaires), qui a été mis à sa disposition ainsi que le dossier complet (en deux exemplaires).

**Un rendez-vous est planifié le lundi 7 décembre à 15h30 avec Monsieur ROUSSEAU Maire délégué, avec la participation de Monsieur AIME pour remise en mains propres du présent procès-verbal.**

## **6. Analyse des avis des personnes publiques associées et consultées**

Le projet d'aménagement du lotissement « La Nobenne 2 » a fait l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées en date du 19 décembre 2019.

### **6.1. Office Français de la Biodiversité, service départemental de la Vendée**

Analyse du commissaire enquêteur :

*Dans un courrier daté du 17 janvier 2020 et adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), l'OFB du service départemental de la Vendée représentée par Monsieur PORTIER chef de service départemental adjoint a conclu que les modalités de réalisation du projet sont insuffisantes pour assurer la préservation des enjeux biodiversités et qu'il conviendra d'apporter des compléments. A la demande de la DDTM, la ville de MONTAIGU-VENDEE a formalisé un Plan de Gestion Ecologique (PGE) 2021-2026 la Nobenne en date du 29 juin 2020, donc postérieurement au courrier de l'OFB.*

### **6.2. Commission locale de l'eau (CLE) du bassin de la Sèvre Nantaise**

Analyse du commissaire enquêteur :

*Dans un courrier daté du 30 janvier 2020 et adressé à la DDTM, Monsieur MAUDET, Président de la CLE du bassin de la Sèvre Nantaise formule un avis défavorable au projet de création de lotissement de la Nobenne 2. L'argumentation principale qui motive cette position est l'absence d'une réflexion d'ensemble et simultanée (Nobenne 1 et Nobenne 2) qui aurait selon la CLE, limité l'impact des deux tranches. A la demande de la DDTM, la ville de MONTAIGU-VENDEE*

*a formalisé un Plan de Gestion Ecologique (PGE) 2021-2026 la Nobenne en date du 29 juin 2020, donc postérieurement au courrier de la CLE.*

### **6.3. Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM)**

#### Analyse du commissaire enquêteur :

*Le 18 février 2020, la DDTM a fait la demande auprès de la mairie de Montaigu-Vendée d'un complément d'informations, sur l'identification d'une espèce floristique observée sur le site et sur la nécessité de la mise en œuvre d'un plan de gestion, ainsi que la désignation d'un gestionnaire.*

*D'une part la mairie de Montaigu-Vendée a apporté des précisions floristiques et d'autre part elle répond à la demande de rédaction d'un PGE.*

*Egalement, à la demande d'identification d'un gestionnaire, la mairie de Montaigu-Vendée informe par courriel en date du 10/11/2020, le commissaire enquêteur que le projet d'aménagement du site concerné sera réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage. Il y est noté aussi que sera fait appel à un concepteur-paysagiste pour la mission portant sur la conception de l'aménagement paysager de « La Nobenne » ainsi que pour la mise en œuvre des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), prévues dans la demande d'autorisation environnementale. Enfin le maître d'ouvrage précise qu'une fois les travaux effectués par ce prestataire extérieur à savoir arrachage des ronciers, des taillis et terrassement des berges entre autres, l'entretien et la gestion seront effectués par les services espaces verts de la commune.*

L'arrêté de la préfecture portant ouverture de l'enquête publique et précisé en introduction de ce procès verbal mentionne le courrier de recevabilité de la DDTM de la Vendée, ceci en date du 6 août 2020

### **6.4. Agence Régionale de la Santé (ARS)**

#### Analyse du commissaire enquêteur :

*La réponse de la Délégation Territoriale de la Vendée et plus précisément le Département Santé Publique et Environnementale n'appelle pas de remarques particulières.*

## **7. Observations du public**

### **7.1. Les éléments quantitatifs des 3 permanences**

- Observation inscrite au registre : **0**
- Observation par courriers/lettres : **0**
- Observation par courriels : **0**
- Observation par courriel reçue hors délais : **0**
- Observation verbale inscrite par le commissaire enquêteur suite à échange verbal: **1**



Analyse du commissaire enquêteur :

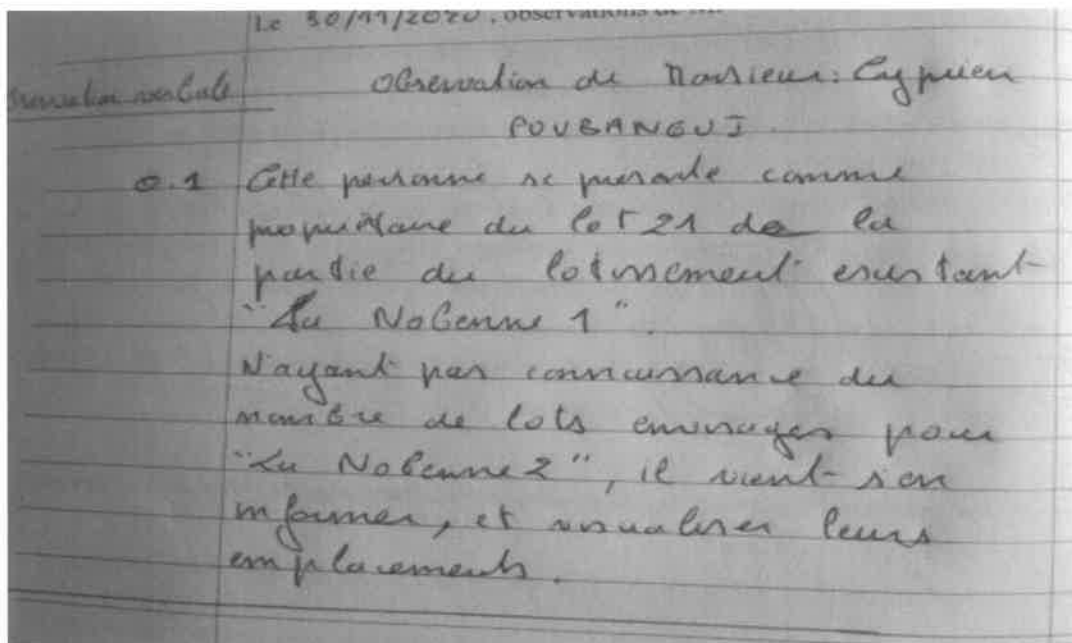
La durée de l'enquête publique se situe dans une période particulière au niveau national, à savoir la pandémie liée à la COVID-19.

Bien que l'utilisation d'une attestation de déplacement dérogatoire autorise le déplacement en mairie, ce contexte sanitaire n'a pu être favorable à l'expression du public.

L'unique demande orale de renseignements, l'absence d'observation écrite et le défaut de courrier manuscrit et de message électronique peut également attester de l'intérêt de la population locale pour la mise en œuvre de l'extension de ce lotissement et/ou de son absence d'interrogation vis-à-vis de ce projet.

## 7.2. L'observation inscrite au registre par le commissaire enquêteur

Le texte de l'observation identifiée O1 et écrite par le commissaire enquêteur concerne un échange verbal avec Monsieur Cyprien POUBANGUI qui montre spontanément sa carte d'identité. Ce dernier se présente comme propriétaire du lot 21 du lotissement « La Nobenne 1 ». Sa demande concerne des renseignements à propos du nombre de parcelles pour la partie « Nobenne 2 » et l'emplacement de chacune de ces mêmes parcelles. Monsieur POUBANGUI a visualisé le plan, dressé par le bureau d'étude TERRES DE MONTAIGU, issu du dossier et ne formule pas de remarques particulières. Il accepte que sa visite et son motif soient mentionnés.



## 8. Question personnelle du commissaire enquêteur

*Cette question personnelle du commissaire enquêteur concerne la mention faite dans le Plan de Gestion Ecologique d'une communication aux riverains. Cette volonté d'informer les personnes qui résident au niveau du lotissement apparaît tout à fait pertinente au regard des enjeux environnementaux et de l'importance d'informer sur les pratiques nécessaires pour un entretien respectueux des zones vertes et humides. Néanmoins, la planification calendaire du PGE ne précise pas formellement les modalités retenues pour cette communication. Seule, la spécification sur l'installation en fin de chantier, de panneaux d'affichage éducatif est mentionnée ainsi que le fait d'informer la population aux différentes étapes du projet.*

*L'organisation de cession(s) d'échanges directs sur site entre la population et des techniciens qualifiés sont elles envisagées et si oui selon quelle(s) modalités(s) ? Si ces temps d'informations et d'échanges sont mis en place, leur nombre reste à évaluer en fonction de la participation des riverains.*

## 9. Fin de l'enquête

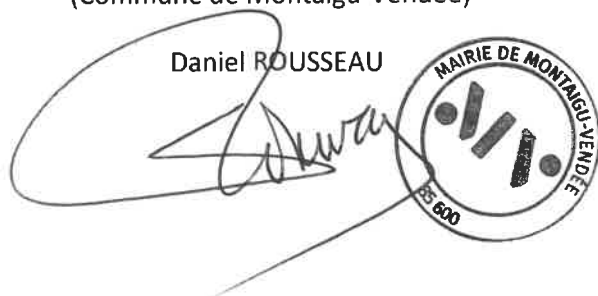
Le présent procès verbal de synthèse est établi en deux exemplaires signés conjointement

**Remis et commenté le 7 décembre 2020 .**

Le Maire Délégué de Saint Hilaire-de-Loulay.

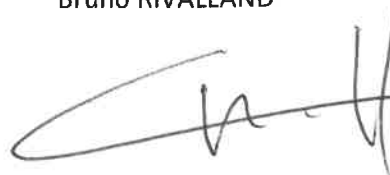
(Commune de Montaigu-Vendée)

Daniel ROUSSEAU

The image shows a handwritten signature of Daniel Rousseau in black ink. To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE DE MONTAIGU-LENDEE' at the top and '85 600' at the bottom. The inner circle features a stylized logo consisting of three vertical bars of varying heights and two dots, resembling a bar chart or a specific municipal emblem.

Le Commissaire Enquêteur

Bruno RIVALLAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Rivalland', written in a cursive style.